

## Charte des usages du numérique au Lycée Honoré d'Estienne d'Orves – Carquefou (44)

Ce texte, associé au règlement intérieur du lycée, a pour objectif de :

- définir les règles communes d'utilisation du numérique au sein de l'établissement ;
- sensibiliser les usagers aux problèmes de sécurité informatique ;
- informer les usagers sur les textes et la législation en vigueur.

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, ayant accès au matériel informatique et réseau Internet de l'établissement.

### 1 – Accès aux ressources

L'utilisation des ressources informatiques du lycée est ouverte à l'ensemble des personnels et aux élèves du lycée sous réserve de l'acceptation de la présente charte.

L'utilisation de ces ressources est soumise à une autorisation préalable. Cette autorisation se concrétise par l'ouverture d'un compte de session sur le réseau informatique de l'établissement. La connexion de tout matériel personnel sur le réseau est soumise à autorisation des administrateurs du réseau de l'établissement.

### 2 – Usages des ressources

L'usage du réseau Internet est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation Nationale.

Ne sont pas autorisés : la consultation des sites pornographiques, des sites présentant toute forme d'apologie (racisme, négationnisme, crime), les sites appelant à la haine raciale, à la discrimination sous toutes ses formes et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur. Le stockage des photos, musiques, et vidéos personnelles sont interdits sur le réseau pédagogique, excepté à des fins pédagogiques dans le cadre d'un travail disciplinaire. Ce stockage sera alors temporaire. Le téléchargement de jeux, films, ou séries est proscrit.

L'utilisation des ressources partagées doit être rationnelle et loyale. Ainsi, chaque utilisateur doit en user raisonnablement.

Le lycée ne peut être tenu pour responsable des dommages, pertes de données ou d'information, d'atteinte à la confidentialité découlant directement ou indirectement de l'utilisation de ses ressources informatiques.

### 3 – Contrôle et sécurité

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait du réseau et des ressources informatiques auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

Il est interdit d'utiliser un identifiant qui ne serait pas celui qui lui a été officiellement attribué. Un utilisateur n'a pas le droit de s'approprier, de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur ou de falsifier son identité. Il est interdit de mettre à disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a usage.

Tout utilisateur doit respecter le matériel mis à sa disposition et assurer sa protection physique. Il doit également assurer la protection de ses informations et de ses données en utilisant les moyens de sauvegarde mis à sa disposition. Il est interdit de modifier, copier, ou détruire des données autres que celles qui appartiennent personnellement à l'utilisateur.

Tout problème doit être signalé le plus rapidement possible aux administrateurs du réseau afin qu'une action correctrice soit engagée dans les meilleurs délais.

Tout utilisateur doit respecter les modalités de raccordement des matériels mis à disposition telles qu'elles sont fixées par les administrateurs. Les matériels personnels peuvent être raccordés uniquement au réseau Wifi du lycée.

L'établissement se réserve le droit de contrôler toute page web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction, notamment si l'utilisateur diffuse sur ses pages des contenus illicites.

L'établissement a la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

L'établissement peut, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services et des espaces de stockage mis à disposition. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

### 4- Respect de la propriété intellectuelle

Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux ou de bandes sonores ou de vidéos pour quelque usage que ce soit hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

L'installation de tout logiciel ne peut se faire que par les administrateurs du lycée, dans le respect de la législation en vigueur et le respect des préconisations de l'auteur et de l'éditeur.

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer, avec les membres de l'équipe éducative de la validation du contenu des informations publiées. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, datés et signés par leurs auteurs.

Les documents publiés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur : respect de la loi sur les informations nominatives, respect de la neutralité et de la laïcité. Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur des pages web sans accord préalable des responsables légaux. Les textes, images, sons et vidéos produits et publiés par les utilisateurs doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source conformément aux lois en vigueur.

### 5- Sanctions encourues

Le non-respect d'une des règles énoncées précédemment est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires internes à l'établissement dans le respect du règlement intérieur. Ainsi un utilisateur pourra se voir limiter ou supprimer son accès aux ressources pour un temps donné. De plus, tout utilisateur ayant enfreint la loi s'expose à des poursuites judiciaires.

Cette charte ne peut prétendre tout prévoir et tout réglementer. Toute utilisation non conforme à la présente charte est interdite.

### 6- Principaux textes et lois

- La loi dite informatique et liberté.
- La législation relative à la propriété intellectuelle et au téléchargement.
- La loi relative au secret des correspondances émises par voie de télécommunication.
- La législation relative à la fraude informatique (en particulier les articles 323-1 et 323-7 du code pénal).
- La loi relative à l'emploi de la langue française.
- La loi relative aux infractions de presse, sanctionnant notamment la diffamation, le négationnisme, le racisme et les injures.
- Les législations sur l'audiovisuel et les télécommunications en ce qui concerne les grands principes applicables aux communications publiques et privées.
- La législation applicable en matière de cryptologie.

L'ensemble de ces textes est actualisé en permanence et peut être consulté sur le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/> et celui de Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/> sur lequel est diffusé l'ensemble du droit français.

« Lu et approuvé »,

Le Chef d'établissement

L'utilisateur